



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 06 septembre 2022

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022.
2. AFFAIRES GENERALES
 - 2.1 Modification du règlement de fonctionnement
 - 2.2 Modalités de publicité des actes du SIVU
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - 3.1 Adhésion au groupement de commande mis en place avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique pour l'achat d'électricité
4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-deux, le VINGT-SEPT JUIN à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Saint-Lumine de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,

SAINT-LUMINE DE CLISSON : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Étaient absentes :

SAINT-LUMINE DE CLISSON : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la ville de Clisson,
Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 21 juin 2022



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2022

Madame la Présidente soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

2. AFFAIRES GENERALES

22.06.01

↳ Modification du règlement de fonctionnement

Madame la Présidente rappelle que le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale a été modifié pour la dernière fois le 22 octobre 2018.

Ce règlement a pour but d'énoncer les règles pratiques permettant un fonctionnement harmonieux de la structure.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions.

Sur proposition de Madame la Présidente

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération du Comité syndical n°18.10.01, en date du 22 octobre 2018, modifiant le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter certaines dispositions dudit règlement,

***Et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,***

PREND ACTE des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche,

APPROUVE ce règlement modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

MANDATE Madame la Présidente, à défaut une Vice-Présidente, à signer ce règlement modifié,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Les élus ont apporté collégialement des modifications au règlement.

22.06.02

↳ Modalités de publicité des actes du SIVU

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la Commune de Clisson.

Le SIVU pourrait bénéficier cependant d'une dérogation. Pour ce faire, il est possible de choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame la Présidente propose de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège,

OU

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège,

OU

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Clisson.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT l'absence de site internet du SIVU de la Petite Enfance et la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame la Présidente qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, soit par publication sur le site Internet de la Ville de Clisson.

MANDATE Madame la Présidente, à défaut une Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

3. AFFAIRES FINANCIERES

22.06.03

- ↳ **Adhésion au groupement de commande mis en place avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour l'achat d'électricité**

Madame la Présidente rappelle que,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et des services associés, dont le SYDELA serait le coordonnateur.

Il est précisé que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur dans les conditions suivantes pour les besoins en électricité :

- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code de l'énergie,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes annexé,

CONSIDÉRANT le souhait du SIVU de la Petite Enfance d'adhérer au groupement de commande,

Et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion du SIVU « de la Petite Enfance » au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération pour laquelle le SYDELA est désigné coordonnateur,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du SIVU « de la Petite Enfance »,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique et au représentant du SYDELA.

4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente donne lecture des décisions, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Comité syndical.

Numéro	Objet de la décision
04-2022	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Aires de jeux Signature d'un contrat pour la vérification des aires de jeux avec la société SPORTEST de Basse-Goulaine (44) pour une durée n'excédant pas 3 ans pour un montant de 168 € avec application d'un indice de révision sur le prix de 1%.
05-2022	<u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Signature avec la CAF d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé 'Mon compte partenaire' et au contrat de services pris en application de celle-ci pour l'ajout du service A.F.A.S.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance.

Séverine Protois-Menu
Présidente

